

Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 25 janvier 2021

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ nº 15 / 2021

Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2021

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021;

VU l'arrêté préfectoral n°14/2021 du 25 janvier 2021 rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 25 janvier 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1:

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°171/2020 et n°14/2021 susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès en vigueur à la date du présent arrêté :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél.: 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

LUNDI 1ER FEVRIER	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 2 FEVRIER	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 3 FEVRIER	10 H 30 - 20 H 30
JEUDI 4 FEVRIER	11 H 00 - 21 H 00
LUNDI 8 FEVRIER	04 H 30 - 14 H 30
MARDI 9 FEVRIER	05 H 00 - 15 H 00
MERCREDI 10 FEVRIER	06 H 00 - 16 H 00
JEUDI 11 FEVRIER	07 H 00 - 17 H 00
LUNDI 15 FEVRIER	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 16 FEVRIER	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 17 FEVRIER	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 18 FEVRIER	10 H 30 - 20 H 30
LUNDI 22 FEVRIER	03 H 00 - 13 H 00
MARDI 23 FEVRIER	04 H 00 - 14 H 00
MERCREDI 24 FEVRIER	05 H 00 - 15 H 00
JEUDI 25 FEVRIER	06 H 00 - 16 H 00

Après le mois de février, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche autorisés.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

> Par délégation, La chaffe du service

régulation des confidence des emplois maritimes Muriei POUYER

Destinataires:

CNSP - CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

DIRMer MEMNor - MT Caen - moyens nautiques